

## Savoir soigner les chevaux dans l'Occident latin, de la fin de l'Antiquité à la Renaissance

Yvonne Poulle-Drieux

Conservateur aux Archives Nationales

Avant d'étudier l'art de soigner les chevaux au Moyen Âge, la première question qui se pose est de trouver, pour ce savoir et ceux qui le mettent en pratique, un nom valable durant le millénaire qui s'étend de la fin de l'Antiquité à la Renaissance. Malgré les apparences, le terme d'hippiatrie ne convient pas, car il n'est devenu usuel qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle avec les ouvrages de Lafosse et de Bourgelat<sup>1</sup>. De fait, à la fin du Moyen Âge, celui qui soigne les chevaux s'appelle, en français, « maréchal », d'où le terme de « maréchalerie » pour désigner son savoir, et non la seule ferrure comme aujourd'hui. « Maréchal » vient lui-même du francique *marhschalk*, c'est-à-dire « le domestique (*skalk*) chargé de soigner les chevaux (*marah*) ». Le latin *mariscalcus*, d'où *mariscalcia*, se trouve au début du VI<sup>e</sup> siècle dans la Loi salique<sup>2</sup>. Il remplace le mot *mulomedicus*, employé dans l'Antiquité tardive, notamment dans l'Édit de Dioclétien, *mulomedicus* lui-même ayant supplanté *veterinarius* utilisé par Columelle. Vétérinaire, quant à lui, n'est apparu en français qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Quoiqu'il en soit, *mulomedicina* comme *ars ueterinaria* s'appliquent à tous les équidés servant de bêtes de somme, le maréchal s'occupant lui plus spécialement des chevaux<sup>3</sup>.

Pendant plus de dix siècles et encore au-delà, jusqu'à la création de l'École vétérinaire de Lyon en 1762, soigner les chevaux a été un savoir de tradition orale sans enseignement, mais bénéficiant de mises par écrit plus ou moins prestigieuses. Celle de Végèce, au début du V<sup>e</sup> siècle, est particulièrement précieuse, car elle fournit un bilan de la médecine des chevaux à la fin de l'Empire romain.

Végèce n'est pas un *mulomedicus* mais un homme de cheval, ancien haut-fonctionnaire, auteur d'un *De re militari*, donc spécialiste d'ouvrages techniques<sup>4</sup>. Son propos en

1. Les *Elemens d'hippiatrique* de Bourgelat ont été publiés en 1750, et le *Dictionnaire raisonné d'hippiatrique* de Lafosse fils 35 ans plus tard. L'utilisation du terme *hippiatrique* est à rapprocher de la redécouverte de l'Antiquité qui s'est produite au XVIII<sup>e</sup> siècle.
2. Selon le *Dictionnaire étymologique de la langue française* de Bloch et Wartburg (Paris, PUF, 1960), au mot *maréchal*.
3. ADAMS 1995, 51-65.
4. Voir VIRÉ 2002 et VÉGÈCE (Önnerfors 1995).

écrivant la *Mulomedicina*<sup>5</sup> est de présenter de façon élégante et ordonnée les anciens auteurs, sans oublier les médecins. Il y ajoute des chapitres de son cru, en particulier ceux concernant la morve qui devait faire des ravages dans la cavalerie romaine<sup>6</sup>.

Les plus anciens manuscrits connus de la *Mulomedicina* se trouvent dans les abbayes de Saint-Gall au VI<sup>e</sup> siècle, de Murbach au VIII<sup>e</sup> siècle et à Corbie. On ne s'étonnera pas de les y trouver, car on imagine sans peine que l'art de soigner les chevaux n'a pu que suivre leur élevage et se réfugier avec lui dans les monastères au moment des invasions barbares. L'intérêt en effet que les abbayes portent aux chevaux est attesté par de nombreuses mentions, dans les statuts de Corbie, par exemple, ou dans les *Formulae Sangallenses*, au IX<sup>e</sup> siècle ; à la même époque, le plan de St Gall prévoit l'emplacement d'une écurie pour les juments et les poulains<sup>7</sup>. Malgré tout, il faut attendre le XIII<sup>e</sup> siècle pour trouver un nouveau manuscrit de la *Mulomedicina* précédant une série d'une quinzaine de manuscrits exécutés entre le XIV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. Les premières éditions ayant été imprimées à Bâle, respectivement en 1528 et en 1574, on peut en conclure que la *Mulomedicina* a été connue et utilisée de la fin de l'Antiquité jusqu'à la Renaissance comprise<sup>8</sup>.

Ce n'est qu'au XIII<sup>e</sup> siècle également qu'apparaissent de nouvelles mises par écrit de l'art de soigner les chevaux. Elles sont l'œuvre de personnages de formations différentes que l'on peut ranger en quatre catégories : les maréchaux princiers, les compilateurs, les traducteurs, et les maîtres-maréchaux, dont je vais présenter quelques exemples marquants.

À la première catégorie, appartient le rénovateur de la médecine des chevaux au XIII<sup>e</sup> siècle, Giordano Ruffo, dont le savoir a pu s'épanouir grâce à un contexte favorable<sup>9</sup>.

Né vers 1213 en Calabre, Giordano Ruffo est le fils de Pierre I<sup>er</sup> comte de Catanzaro et s'intitule lui-même, en 1250, chevalier de l'écurie de l'empereur Frédéric II. Son frère est également maître-maréchal impérial. Seigneur du val de Crati, Giordano est mort sans descendance entre 1253 et 1254, et ses biens sont revenus à son père alors grand maréchal du royaume de Sicile, gouverneur du roi Henri et vice-bailli de Sicile et de Calabre<sup>10</sup>.

La famille de hauts-fonctionnaires que sont les Ruffo vit dans l'entourage immédiat de Frédéric II dont on connaît le goût pour les sciences naturelles. Auteur lui-même d'un *De arte uenandi cum auibus*, il s'intéresse personnellement à l'élevage des chevaux comme on peut en juger par une lettre de 1239 dans laquelle il approuve le règlement de sa *marescalla Sicilie* ou par celui de 1241 qui porte sur la garde des juments, étalons et chevaux dans les pâturages et qui concerne un personnel spécialisé composé d'un *marescallus*, d'un *custos equorum* et d'un *scuterius*<sup>11</sup>. Comme ce n'est pas par hasard que « les haras impériaux se sont trouvés en Italie du Sud, dans une terre ouverte à toutes les influences étrangères et dont les premières furent évidemment normandes<sup>12</sup> », il est tentant d'imaginer la famille Ruffo, Roux peut-être, originaire d'une région où les premiers haras fleurirent autour des abbayes au XI<sup>e</sup> siècle, comme à Saint-Wandrille en 1086, quelques décennies

5. VÉGÈCE (Lommatzsch 1903). M.-Th. CAM et moi-même préparons une nouvelle édition pour la CUF. Une traduction en espagnol a été publiée en 1999 par J. M. Robles Gomez.

6. Ces anciens auteurs sont Pelagonius, Columelle, Chiron et Apsyrté (Vég. 1, prol., 2 et 3) ; les médecins ne sont pas nommés (Vég. 1, prol., 5) (VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), 12). Voir VIRÉ 1998.

7. BAUTIER 1978, 26 et 46-47.

8. TROLLI 1990a, 186-187 et FISCHER 1999, 125-127.

9. POULLE-DRIEUX 1966, 17-21 ; TROLLI 1990b, 17-37 ; GAULIN 1994, 185-190.

10. De plus amples renseignements biographiques sur Giordano Ruffo et sur sa famille se trouvent dans la *Nota riassuntiva sulla famiglia Ruffo di Calabria* consultable sur Internet. C'est un résumé d'un livre inédit de 337 pages ; ce livre a été donné en 2002 par son auteur, Giovanni Ruffo, au Sistema Bibliotecario Teritoriale Ionico en même temps qu'un fonds d'archives concernant la famille Ruffo.

11. BAUTIER 1978, 15 et 53.

12. *Ibid.*, 31.

avant que Roger II, en avril 1146, mette un Gervasio Ruffo en possession de territoires en Sicile<sup>13</sup>.

Le *De medicina equorum* de Giordano Ruffo, écrit entre 1250 et 1253-1254, est réparti en six livres et une cinquantaine de chapitres. Il aborde la reproduction et la naissance du cheval, son dressage, son entretien y compris la ferrure et l'embouchure, sa beauté, ses infirmités naturelles et ses maladies accidentelles. Ce plan, qui introduit l'hippologie dans les traités de médecine équine, traversera tout le Moyen Âge et même au-delà. Mais son grand mérite est surtout d'être fondé non sur les *auctores* mais sur la pratique et l'observation personnelles.

D'une condition sociale proche de celle de Ruffo est Manuel Diez de Calatayud. Major-dome du roi Alphonse V d'Aragon, qu'il accompagne en 1443 à la conquête de Naples, il y aurait trouvé les matériaux nécessaires à la rédaction de son traité. Rédigé à la demande du roi entre 1443 et 1450, l'ouvrage est écrit en catalan, puis traduit en castillan. Il comprend 180 chapitres dont 120 consacrés à l'hippologie et 60 à la médecine vétérinaire, où la thérapeutique l'emporte sur la description des symptômes<sup>14</sup>.

Parmi les compilateurs, on peut ranger Teodorico Borgognoni (1208-1298), dominicain de Bologne, fils du médecin Ugo de Lucques, médecin lui-même, dont la *Mulomedicina*, malgré un apport personnel certain de l'auteur, reprend le *De animalibus* d'Albert le Grand et surtout la *Mulomedicina* de Végèce et le *De medicina equorum* de Ruffo<sup>15</sup>. Cet ouvrage est divisé en trois livres : le premier traite d'hippologie, de généralités sur les maladies et de quelques maladies ; le second poursuit l'étude des maladies *a capite ad calcem* ; le livre III concerne les affections du pied et la thérapeutique<sup>16</sup>.

Autres compilateurs, les agronomes. À la fin du Moyen Âge, le cheval, en plus de son rôle de monture militaire, fait partie intégrante de l'exploitation agricole. Les agronomes, parce qu'ils ne sont pas spécialistes d'art vétérinaire, mettent à contribution les traités techniques. C'est ainsi que Pierre de Crescens, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, au livre IX de son *Liber ruralium commodorum*, reproduit, sans changement notable mais de façon sommaire, le *De medicina equorum* de Ruffo<sup>17</sup>.

Grâce au grand mouvement des traductions du XIII<sup>e</sup> siècle, de nouveaux textes sont mis à la disposition des praticiens, par des auteurs ne connaissant pas eux-mêmes l'art de soigner les chevaux. Ainsi Barthélemy de Messine, qui vit à la cour de Manfred, traduit du grec en latin le *Liber Hierocles ad Bassum de curatione equorum*, écrit au V<sup>e</sup> siècle et faisant partie du corpus byzantin<sup>18</sup>. Quelques années plus tard, un médecin juif, Moses de Palerme, traducteur à la cour de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou, est chargé de mettre en latin une collection de manuscrits médicaux arabes où se trouve le traité d'Hippocrate le vétérinaire, datant du IV<sup>e</sup> siècle, passé du grec en arabe et finalement en latin<sup>19</sup>.

Dernière catégorie de mises par écrit : les traités rédigés par des maréchaux praticiens, fruits de leur expérience acquise dans le métier. À Rome, Lorenzo Rusio se qualifie de *marescalcus de Urbe* dans le prologue de son traité écrit entre 1288 et 1307. Il puise abondamment dans le travail de Ruffo et dans celui de Borgognoni, qu'il enrichit considérablement : son traité comporte 181 chapitres dont 40 sont consacrés à l'hippologie<sup>20</sup>. À Florence, Dino

13. *Ibid.*, 30. Le privilège de Roger II en faveur de Gervasio Ruffo est publié en traduction partielle dans la *Nota riassuntiva* de Giovanni Ruffo (voir *supra* n. 10).

14. POULLE-DRIEUX 1966, 36-38.

15. ORTOLEVA 1996, 87-102, et TROLLI 1990b, 59-68.

16. POULLE-DRIEUX 1966, 23-24.

17. GAULIN 1994, 197, et PRÉVOT et RIBÉMONT 1994, 291-298 et 429-446.

18. POULLE-DRIEUX 1966, 25-26.

19. *Ibid.*, 27-28, et TROLLI 1990b, 43-57.

20. POULLE-DRIEUX 1966, 40-42, et TROLLI 1990b, 43-57.

Dini, septième vétérinaire de sa famille, abandonne des études littéraires pour succéder à son frère. Fort de ses connaissances, il écrit, entre 1352 et 1359, en italien, un traité de 201 chapitres en cinq livres où il fait de larges emprunts à Végèce qu'il ne cesse d'admirer tout au long de son ouvrage ; il le complète par des emprunts à ses devanciers, son apport personnel consistant plutôt en des considérations sur le piteux état de la maréchalerie à son époque<sup>21</sup>. Dernier exemple de praticien-auteur : Guillaume de Villiers, à la différence des deux précédents, semble avoir exercé à la campagne, en Normandie. Son traité, écrit en français au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, utilise les sources habituelles et comprend 158 chapitres annoncés en six parties : reproduction, dressage, élevage, extérieur, pathologie et thérapeutique, mais les deux dernières parties sont fondues en une seule, les maladies internes venant en tête<sup>22</sup>.

Au sortir de cette galerie de « maréchaux », il est normal de se demander comment ils avaient acquis leur savoir puisque, la médecine vétérinaire ne figurant pas parmi les *artes liberales* et n'ayant pas pénétré dans les universités au XIII<sup>e</sup> siècle, il n'existe pas d'enseignement de ce savoir. La réponse est fournie par Rusio et Dini : tous deux ont été en apprentissage auprès d'un maître-maréchal. Rusio raconte qu'il a cherché dès son plus jeune âge à apprendre auprès des maréchaux comment s'occuper des chevaux<sup>23</sup>. Quant à Dini, on a vu qu'il a été l'élève de son père<sup>24</sup>. Il se plaint d'ailleurs de ce que le recrutement d'apprentis trop rustres ait fait baisser le niveau de la profession. Celle-ci est alors organisée selon le régime des corporations. Dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, au XIII<sup>e</sup> siècle, les maréchaux sont rangés parmi les ouvriers du fer : il semble donc que la ferrure l'ait emporté à Paris sur la médecine ! D'ailleurs le règlement du métier concerne la police de son exercice sans s'occuper du niveau des professionnels<sup>25</sup>. En revanche, un siècle plus tard, en 1464, les statuts des maréchaux de Rouen, après avoir déploré « l'impéritie et ignorance de plusieurs », prennent en compte les deux aspects de la profession pour laquelle ils prévoient un apprentissage de trois ans au moins<sup>26</sup>. À la même époque, fonctionne en Espagne une réglementation analogue du métier de maréchal, le *Protoalbeiterato*, axé sur le contrôle des connaissances, nul ne pouvant exercer la maréchalerie sans avoir reçu une « *carta de examen* » délivrée par les vétérinaires et maréchaux des Ecuries royales. Mais si le contrôle des connaissances est obligatoire, en revanche aucun moyen n'est prévu pour les acquérir, même si trois manuscrits espagnols des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles contiennent une sorte de catéchisme à l'usage des candidats<sup>27</sup>. La transmission du savoir à la fin du Moyen Âge se fait donc par l'apprentissage auprès d'un maître : plus celui-ci a de prestige et plus doué est l'élève, meilleur est le résultat !

21. POULLE-DRIEUX 1966, 44, et TROLLI 1990b, 93-104.

22. POULLE-DRIEUX 1966, 46-47, 123-148, et PRÉVOT et RIBÉMONT 1994, 344-347.

23. Dans le prologue de son *Liber marescalcie*, Rusio écrit : « Donc cherchant depuis mon enfance avec une application sans faille à connaître la nature de ce noble animal auprès de différents maréchaux qui, venus de presque toutes les parties du monde, sont accourus en foule à Rome à des moments divers, j'ai exposé les différents soins spéciaux pour faire naître les chevaux dans de bonnes conditions... » (DELPRATO 1867, 2 et 4).

24. TROLLI 1990b, 93, n. 3.

25. « Nus qui ait achaté les mestiers devant diz ne puet touchier au mestier, devant qu'il ait païé le pris que il ait achaté dessi a V s., et que il ait fait serement que il gardera le mestier bien et loiaument, as us et as coutumes que si devantier l'ont gardé par devant lui. » (R. Lespinasse et F. de Bonnardot, *Les métiers et corporations de la ville de Paris : le livre des métiers d'Étienne Boileau*, Paris, 1879, p. 38).

26. « (6) Item. S'il est aucun qui veuille lever forge en ladite ville et banlieue de Rouen, icelluy ouvrier sera tenu de venir devers les gardes dudict mestier [...] pour faire serement de garder et tenir ceste ordonnance [...], pourveu que icelluy soit trouvé souffisant et qu'il sache forger et ferrer, seigner et appareiller chevaulx souffisamment au regard de justice et des gardes » (Statuts des maréchaux de Rouen, 1464, dans *Ordonnances des Rois de France*, t. XVI, Paris, CNRS Éditions, p. 229-232).

27. SANZ EGANA 1941, 43-54, et POULLE-DRIEUX 1966, 117.

Il est certain que l'absence d'enseignement a gravement hypothéqué le savoir des maréchaux, mais il faut reconnaître que les matériaux ne manquent pas aujourd'hui pour apprécier ce savoir. Dans l'état actuel des dépouillements et pour les seuls auteurs mentionnés ici, on dénombre environ 230 manuscrits. Les mises par écrit faites à l'origine en latin ont été très vite traduites en langue vulgaire ; c'est ainsi que, pour le traité de Ruffo, on compte 47 manuscrits en langue vulgaire, dont deux en sicilien et quatre en français ; quant à celui de Rusio, on en dénombre 22 en langue vulgaire dont un en français. À la fin du Moyen Âge, ces traités techniques sont d'ailleurs écrits directement en langue vulgaire, comme ceux de Dino Dini ou de Guillaume de Villiers. L'invention de l'imprimerie profite d'abord à ceux qui jouissent de la plus forte diffusion en langue vulgaire : Ruffo et Rusio ont eu chacun une édition incunable, puis une demi-douzaine d'éditions chacun aux siècles suivants.

Capitale dans la diffusion du savoir, l'imprimerie le fut aussi dans sa présentation en facilitant la coexistence du texte et de l'image, indispensable pour les traités techniques. Certes nombreux sont les manuscrits de maréchalerie enluminés, toujours dans un but pratique, soit pour expliquer le mode d'administration d'un remède, soit pour localiser le mal, mais on reste toujours à l'extérieur de l'animal<sup>28</sup>. Toutefois, une miniature d'un manuscrit arabe du XV<sup>e</sup> siècle fait exception, mais son dessin est grossier : seule compte la démarche intellectuelle<sup>29</sup>.

C'est avec les planches anatomiques de la Renaissance que l'on constate enfin quelque intérêt pour l'organisation intérieure de l'animal. En 1598 en effet, un bon demi-siècle après le *De humani corporis fabrica* de Vésale, paraît à Bologne l'ouvrage posthume de Carlo Ruini, *l'Anatomia del cavallo, infirmità et suoi rimedii*, en deux volumes. Sur Ruini lui-même, on a le témoignage de son neveu et traducteur, Horace de Francini, également maréchal, qui considère son oncle comme « l'un des meilleurs et sçavans de son siècle ». Maître-maréchal renommé, Ruini, fut aussi sénateur de sa ville<sup>30</sup>. Rien d'étonnant à ce que, selon les habitudes de son époque, il ait fait appel à un artiste pour dessiner les résultats de ses autopsies et l'attribution de ces planches au Titien faite par le médecin Jean Jourdain au XVII<sup>e</sup> siècle est plutôt moins hasardeuse que celle faite à Léonard de Vinci par E. Leclainche<sup>31</sup>.

Si le deuxième volume de *l'Anatomia del cavallo* est un traité de thérapeutique tout à fait classique pour son époque, le premier volume, en revanche, est un traité d'anatomie entièrement nouveau. Il est divisé en cinq livres traitant chacun d'une partie de l'animal, faisant ainsi entrevoir la future répartition des organes en appareils. Chaque livre s'ouvre par un certain nombre de chapitres de descriptions anatomiques suivies par les fameuses planches. Malgré leur beauté, il faut reconnaître que ces gravures ne reposent pas sur une dissection fine. Les dessins reproduisent plutôt la conformation extérieure des organes et leur localisation.

Malgré cette restriction, le caractère novateur de *l'Anatomia del cavallo* est évident. Au cours des siècles précédents, les rares notions d'anatomie équine sont celles qui sont utiles à la thérapeutique ou celles qui se rapportent à des organes de siège superficiel, les organes profonds n'étant connus que par leur nom. À la rigueur, quatre chapitres du traité

28. Sur la question de l'enluminure des manuscrits vétérinaires, voir BRUNORI CIANTI et CIANTI 1993, 207-227 ; le texte est accompagné de nombreuses et excellentes reproductions de miniatures en noir et en couleurs. Voir aussi LAZARIS 1997.

29. THÉORORIDÈS 1958, 25-26.

30. D'après MOULÉ 1909-1910, 114. Voir aussi l'opinion louangeuse de L. Pinon (PINON 1995, 102-103).

31. LECLAINCHE 1936, 158-161. Dans l'avis au lecteur de son livre, Jean Jourdain écrit : « Et afin de rendre cet ouvrage plus accompli... j'y ay adjousté la tres-ample & tres-exacte anatomie designée apres nature, par Titian tres fameux peintre de l'antiquité (sic), composée de soixante quatre tables en taille-douce... » (*La vraye cognoissance du cheval, ses maladies et remedes par IIDEM*, Paris, Thomas de Ninville, 1647).

de Végèce pourraient passer pour un aperçu anatomique du cheval, mais il s'agit en fait d'un décompte des os, des tendons et des veines, assorti des mensurations du cheval idéal. Il n'existe pas, du V<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, de véritable discipline anatomique vétérinaire<sup>32</sup>. Le mérite de la création en revient à Ruini, qui a ouvert ainsi de nouvelles perspectives à l'art de soigner les chevaux ; cependant, il ne faudrait pas en conclure que cet art n'avait pas de fondement scientifique.

Savoir sans enseignement, certes, l'art vétérinaire possède toutefois un fondement théorique, à l'instar de la médecine humaine avec laquelle il se met en parallèle, comme le fait Végèce selon qui « la science vétérinaire ne présente pas tellement de différence avec l'art de la médecine, mais est d'accord avec lui dans la plupart des cas »<sup>33</sup>. Végèce pratique en outre la médecine de son temps, à la fois méthodique et galénique.

En effet, si des trois communautés du méthodisme, Végèce ne retient que le *strictum* et le *laxum*, sa thérapeutique, fondée sur le principe des contraires, fait bien appel à la saignée pour relâcher ce qui est serré, et à la cautérisation pour resserrer ce qui est relâché. Il fait sien le plan-type méthodique en quatre parties : nom, symptômes, localisation et remède. Le temps, en outre, revêt chez lui une grande importance dans l'application du traitement. Celui-ci peut consister à faire prendre de l'exercice et à frictionner pour provoquer la transpiration et ouvrir les pores. Végèce enfin détaille le fameux « cycle »<sup>34</sup>.

Ruffo, dans son traité, met en œuvre une partie de ces notions. Il conserve essentiellement le plan en quatre parties : nom courant, *signa*, localisation du mal et *remedium*. Ce plan sera suivi dans tous les traités à l'avenir. Ruffo reconnaît aussi l'importance du temps : « à son avis, une maladie ancienne est quasiment incurable » ; il prescrit également l'exercice, la transpiration et les balnéations. Il connaît le « serré » et le « relâché », mais, tout comme Végèce le faisait, il associe ces termes au mot *humor* pour en expliquer le mécanisme<sup>35</sup>.

La pathologie des maréchaux est en effet fondée sur la théorie humorale telle que l'envisage Galien, après Hippocrate<sup>36</sup>. À la base de cette théorie, se trouve celle des quatre éléments, à savoir le feu, l'air, l'eau et la terre, issus eux-mêmes de l'union à la matière des quatre qualités premières du monde élémentaire : chaud, froid, sec et humide. Appliquant cette loi quaternaire à la physiologie, Hippocrate enseigne alors que l'organisme est formé de quatre humeurs coexistantes : le sang, le flegme, la bile noire, et la bile jaune.

Chez le cheval, Rusio envisage bien le jeu de ces quatre humeurs, mais la plupart des maréchaux ne retiennent que deux humeurs : le flegme et le sang. De ces deux humeurs, c'est le sang, selon la *Chirurgie des chevaux*, « qui plus a signourie en la beste »<sup>37</sup>. C'est lui qui est responsable de presque toutes les maladies. Élaboré dans le foie par extraction à partir des produits de la digestion, il se répand par les veines dans tout le corps.

Cependant, le plus souvent, les maréchaux invoquent les « humeurs » en général. Rusio définit ainsi les bonnes et les mauvaises humeurs : « les bonnes humeurs sont toujours sous la garde et le gouvernement de la nature, jusqu'à ce qu'elles soient surabondantes de sorte que la nature ne peut plus les gouverner ; après que la nature ne peut plus les gouverner,

32. POULLE-DRIEUX 1966, 51-56. Les quatre chapitres de Végèce sont : *De numero et positione ossium*, *De mensuris numeroque membrorum*, *De numero et qualitate nervorum* et *De qualitate venarum* (Vég. III, 1 à 4 ; VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), 245-247).

33. Vég., Prol., 6 (VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), 13).

34. POULLE-DRIEUX 2007.

35. Ces notions sont répandues à travers le *De medicina equorum*. Je citerai à titre d'exemple : l'incidence du temps qui intervient dans *De morbis et egritudinibus equi* aux ch. 12 *De pulsio*, 45 *De forma*, 47 *De cancro*, 48 *De fistula* et 55 *De sputaturis* ; l'association avec les humeurs se trouve dans des expressions utilisées aux ch. 1 *De uerme*, 3 *De anticoro*, 11 *De infundito*, 13 *De infustito*, 16 *De cymoira*, 27 *De maloferratu*, 28 *De lesione anche*, 33 *De giarda*, 39 *De gallis*, et 55 *De sputaturis*.

36. POULLE-DRIEUX 1966, 57-66.

37. PRÉVOT et RIBÉMONT 1994, 388.

elle les disperse et ainsi elles se corrompent ». Les mauvaises humeurs, par exemple, sont cause de la gale et du mal de reins. Mauvaises et chaudes, elles sont responsables de la morve. Chaudes et sèches, l'humeur cholérique provoque la seime sur la paroi du sabot. Le jetage très fluide de la morve fait sortir les humeurs froides de la tête et fait rejeter par les naseaux presque toute son humidité. Enfin, l'afflux dans le sabot des humeurs « en fureur » et « folles » provoque la chute de la boîte cornée.

Les humeurs, en effet, circulent à travers tout l'organisme. Chez le cheval, d'ailleurs, leur circulation est facilitée par deux causes propres à cet animal : le gros calibre des veines et la spongiosité de sa chair.

Le flux d'humeurs ou *reuma* se produit sous l'effet de différents facteurs, comme l'échauffement ou l'humidité, mais la douleur est le principal agent provoquant la mise en mouvement des humeurs vers l'endroit où elle siège. Le point traumatisé constitue en effet, selon Ruffo, un endroit affaibli où accourent les mauvaises humeurs dont il ne peut se débarrasser du fait de sa faiblesse. Le transport des humeurs s'effectue généralement par les veines ; pour cette raison on les cautérise afin d'éviter que les humeurs ne s'étendent à une autre partie du corps.

Selon la direction prise, les humeurs engendrent des maladies différentes : morve, eaux-aux-jambes, irido-cyclite et autres ophtalmies. Bien qu'il ne faille pas parfois s'opposer trop tôt au rassemblement des humeurs comme dans le cas de l'enclouure, le mieux est en général de les évacuer. Pour le sang, cette évacuation se fait naturellement, lorsqu'il est en excès, par la sueur ; autrement on la provoque artificiellement par la saignée. Exutoires, sétons, éclisses et cautérisation poursuivent le même but.

À côté de ce savoir très théorique, la technique tient aussi une grande place. Les maréchaux accordent beaucoup d'importance à leur propre expérience, fondée sur l'observation de l'animal. Ils sont d'excellents cliniciens et la description des *signa* dans les traités doit permettre de reconnaître, au chevet du patient, le mal dont il souffre. On trouve, par exemple, dans la *Mulomedicina*, un tableau clinique saisissant du cheval atteint de tétanos<sup>38</sup>. Les maréchaux pallient ainsi leur manque de moyens d'investigation.

Très fiers d'ailleurs de cette expérience, les maréchaux ne manquent pas de la signaler dans leurs écrits, mettant ainsi en valeur leur apport personnel au savoir vétérinaire. Dans le prologue du *De medicina equorum*, Ruffo prévient : « j'ai décidé de mettre par écrit des connaissances relatives au cheval selon mon opinion... suivant ce que j'ai expérimenté » Rusio, dans son prologue également, renchérit : « ce n'est pas la connaissance d'un auteur qui fait l'art, mais l'expérience ». Ruffo renforce d'un *ut probavi* catégorique son pronostic défavorable dans le cas de la morve nasale. Souvent la thérapeutique fournit aux maréchaux l'occasion d'affirmer qu'ils ont expérimenté tel remède et qu'il a fait ses preuves ; c'est ainsi que Ruffo dit par exemple : « mais instruit par l'expérience, je préfère la pommade à base de serpent... plutôt que celle susdite<sup>39</sup>. »

Les maréchaux sont également d'habiles chirurgiens que les opérations compliquées ne font pas reculer. Ils accomplissent bien sûr les gestes courants de la chirurgie. Ils posent en outre des exutoires, appliquent le feu ou pratiquent la saignée. Les pieds malades n'ont pas de secret pour eux et ils vont jusqu'à entreprendre la dessolure. Borgognoni se montre hardi en ophtalmologie ; il sait traiter l'entropion comme on le fait encore de nos jours, par cicatrisation d'une blessure provoquée à la paupière par le bistouri. Même si une certaine

38. Vég. II, 88, 1 (VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), 179).

39. En dehors du prologue du *De medicina equorum*, on trouve par exemple ces rappels de Ruffo à sa propre expérience dans *De morbis et egritudinibus equi* aux ch. 13 *De infustico*, 16 *De cimoyra*, 39 *De gallis* (à deux reprises), 50 *De seta* ; voir aussi TROLLI 1990b, 24-25.

hygiène opératoire – rasage des poils et lavage au vin ou au vinaigre – est respectée, on peut à bon droit s’interroger sur l’efficacité de ces interventions<sup>40</sup>.

On peut également se demander si les prescriptions des traités étaient mises en œuvre dans la réalité et comment. La réponse est fournie en partie par les comptes des écuries princières ou seigneuriales. En effet, on y trouve mentionnées, entre autres, les dépenses faites pour les animaux malades, qu’il s’agisse d’opérations chirurgicales ou surtout d’achat d’onguents. Ces derniers sont les mêmes que ceux prescrits dans les traités<sup>41</sup>. L’autre partie de la réponse est offerte par les enluminures qui, dans un bon nombre de manuscrits, accompagnent les traités, chapitre par chapitre. On peut même imaginer comment se passaient la consultation et les soins d’un animal malade grâce aux miniatures qui ornent l’initiale de chaque prologue de la *Mulomedicina* de Végèce dans un manuscrit de Florence du XIV<sup>e</sup> siècle : le maître-maréchal, assis sur un tabouret, tient d’une main un livre fermé et montre de l’autre à deux palefreniers comment administrer une potion au malade, l’un des palefreniers tenant la bouche du cheval ouverte grâce à un ingénieux système de cordelette tandis que l’autre verse la potion dans la bouche à l’aide d’une corne<sup>42</sup>.

Savoir sans enseignement mais bien diffusé, savoir théorique mais aussi technique, la médecine des chevaux, tout comme la médecine humaine médiévale, peut faire appel en dernier ressort à des pratiques religieuses ou magiques.

Toutefois, ni la *Mulomedicina* de Végèce, ni le *De medicina equorum*, ni la *Mulomedicina* de Borgognoni ne contiennent de pratiques magiques. Végèce même considère que le recours aux divinités n’est que l’excuse habituelle de la négligence, voire de la sottise ; selon lui, « les animaux comme les hommes ne sont pas guéris par de vaines paroles, mais par un art médical sûr ». En revanche, le *Liber marescalciae* de Rusio, la *Chirurgie des chevaux* et le traité de Guillaume de Villiers font appel à la magie<sup>43</sup>.

Les pratiques magiques sont appelées « charmes », dont les uns relèvent de la magie pure et les autres se rattachent à la superstition religieuse.

Les premiers sont de véritables élucubrations de guérisseurs et réclament le secret. Ils consistent, par exemple, à lier, entre les yeux de l’animal, un sachet contenant du gui de chêne et de la graisse de daim, ou à pendre au cheval, par une corde neuve, un tube de roseau enveloppé d’une toile neuve et contenant neuf vers trouvés sous une armoise. Ces pratiques peuvent aussi comporter la récitation de formules magiques comme le « charme du cheval qui ne veut être paisible » qui met en œuvre le carré magique « *Sator arepo...* ».

Les pratiques qui se rattachent à la superstition religieuse, sont constituées essentiellement par des prières, plus ou moins fantaisistes, qu’il faut réciter dans certaines conditions. Tel, par exemple, le charme contre le farcin qui ne réussit que si le cheval n’a pas déjà été charmé.

L’utilisation des « charmes », dont un exemple est déjà signalé au XII<sup>e</sup> siècle, ne va pas cependant sans rencontrer des oppositions. C’est sans doute pourquoi Guillaume de Villiers précise qu’il s’agit d’un procédé d’urgence à employer lorsque « advient au cheval incontinent maladie et accidens par quoy y pourroit prestement mourir ». Le charme est une intervention de nécessité. Or, dit-il, selon le proverbe, nécessité n’ayant pas de loi et le charme étant indiqué par une nécessité, son emploi ne tombe pas sous le coup des lois de l’Église. Cependant, il juge encore bon d’ajouter et en latin : « *et mihi uidetur sine prejudicio anime neque contra fidem catholicam quia fit sine inuocatione.* »

40. POULLE-DRIEUX 1966, 95-106.

41. POULLE-DRIEUX 1994, 329-336.

42. BRUNORI CIANTI et CIANTI 1993, fig. 35, 60.

43. Vég. IV, 3, 5 (VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), 285). Voir POULLE-DRIEUX 1966, 71-73, et 1994, 335.

Malgré ces difficultés canoniques, il semble bien que le « charme » ait été d'usage courant, témoin le grand nombre de formules données par Guillaume de Villiers, selon qui il existe, d'ailleurs, nombre de « maîtres experts en ces devantiz esperimens ».

L'invocation à saint Eloi, considéré comme le patron des maréchaux, appartient plutôt au culte des saints guérisseurs. Le miracle de saint Eloi ou légende du pied coupé est représenté à plusieurs reprises dans les manuscrits de maréchalerie ou dans les statuts des métiers du fer. La dévotion à ce saint est de règle dans le monde des écuries. À la cour pontificale d'Avignon, il est régulièrement honoré deux fois par an, fin juin et le 1<sup>er</sup> décembre, jour de sa fête. Les maréchaux de l'Écurie royale, chargés du maintien en bonne santé des chevaux du roi, ont à « faire dire messes le jour de monseigneur saint Eloy... a ce que le plaisir de Dieu et dudit saint soient preserver et garder les chevaulx d'icellui seigneur de mal ». Si malheureusement le mal advient pendant que le cheval est en voyage, on fait chanter et célébrer une messe durant le temps où l'animal doit rester en pension chez le maréchal du lieu de l'accident<sup>44</sup>.

Rusio, enfin, fait appel à quelques notions d'astrologie dans un chapitre de *Memorialia sive notabilia*. Il décrit le « cheval astrologique » sur lequel les signes du zodiaque sont répartis de la même façon que sur l'« homme astrologique », si répandu dans les manuscrits de médecine. Rusio précise ensuite qu'il ne faut pratiquer aucune intervention chirurgicale sur quelque partie du corps, lorsque la lune est dans le signe correspondant à cette partie, car les humeurs croissent et décroissent avec elle.

En conclusion, quel regard les maréchaux ont-ils porté sur les chevaux qu'ils soignent ? Tous considèrent dans le prologue de leurs traités que le cheval a été créé pour l'utilité et l'agrément de l'homme. Il convient donc de le soigner lorsqu'il ne peut plus rendre le service qu'on attend de lui, dans l'espoir qu'il pourra vite le reprendre. Mais outre le but utilitaire de la maréchalerie, quelle a été, plus précisément, la réaction des maréchaux devant la souffrance de l'animal ? Végèce pense que « la nature du corps [des animaux et des hommes] est commune, surtout dans la souffrance<sup>45</sup> ». Ruffo, qui conseille déjà à l'éleveur de faire preuve de douceur lors du dressage du poulain, compte, parmi les *signa* de la maladie, les souffrances qu'endure l'animal. Lorsqu'il a le choix entre plusieurs traitements, il donne la préférence à celui qui est le moins douloureux, car, dit-il, le cheval supporte très mal la douleur<sup>46</sup>. Même s'il s'agissait peut-être de se protéger des réactions de l'animal, c'est tout à l'honneur de Borgognoni d'avoir cherché à soulager le patient, en lui administrant, à l'exemple d'Ugo de Lucques, en préalable à toute opération, un opiat anesthésique à base de graine de jusquiame<sup>47</sup>. Lutter contre la douleur et ne pas la provoquer sont aussi deux aspects du savoir des maréchaux qui pensaient déjà que c'est une tâche exaltante d'atténuer la souffrance quel que soit l'être qui l'endure.

## Bibliographie

### Éditions

VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), *P. Vegeti Renati Digestorum artis mulomedicinae libri*, E. LOMMATZSCH (éd.), Leipzig, Teubner.

- 
44. Compte de la baronnie de Sully-sur-Loire pour l'année 1543, Paris, BNF, nouv. acq. fr. 25229, fol. 33-75, d'après M. Conchon, « Un budget seigneurial aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : les comptes de la baronnie de Sully-sur-Loire (1479-1549) », in *École nationale des chartes. Positions des thèses*, Paris, École nationale des chartes, 1981, p. 51-64.
45. Vég. I, 39, 1 (VÉGÈCE (Lommatzsch 1903), 64).
46. *De morbis et egritudinis equi* : ch. 7 *Dolor ex uentositate*, 8 *Dolor ex superflua comestione*, 30 *De lesione falcis* et 23 *De pulmone tergi*.
47. POULLE-DRIEUX 1966, 24 n. 2 et 95-96.

VÉGÈCE (Önnerfors 1995), *Vegetius Epitoma rei militaris*, A. ÖNNERFORS (éd.), Stuttgart – Leipzig, Teubner.

VÉGÈCE (Robles Gomez 1999), *Vegecio, Medicina veterinaria*, J. M. ROBLES GOMEZ (éd.), Madrid, Editorial Gredos.

## Études

ADAMS J. N. (1995), *Pelagonius and latin veterinary terminology in the Roman Empire*, Leiden – New York, Köln.

BAUTIER R.-H. et A.-M. (1978), « Contribution à l'histoire du cheval au Moyen Âge. L'élevage du cheval », *Bulletin philologique et historique*, p. 9-75.

BRUNORI CIANTI L. et CIANTI L. (1993), *La Pratica della veterinaria nei codici medievali di mascalcia*, Bologne, Edagricole.

DELPRATO P. (1867), *La mascalcia di Lorenzo Rusio volgarizzamento del secolo XIV*, Bologne, Gaetano Romagnoli (Collezione di opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua, 19-20), 2 vol.

FISCHER K.-D. (1999), « A horse ! a horse ! my kingdom for a horse ! », *Medizin historisches Journal*, 34, p. 123-138.

FODALE S. (2000), « Frédéric II savant et empereur », in *Frédéric II (1194-1250) et l'héritage normand de Sicile*, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (25-28 septembre 1997), A.-M. FLAMBARD-HÉRICHER (éd.), Caen, Presses universitaires de Caen, p. 147-156.

GAULIN J.-L. (1994), « Giordano Ruffo et l'art vétérinaire », *Micrologus*, 2, p.185-198.

LAZARIS S. (1997), « Quelques considérations sur l'illustration hippiatrice grecque et ses rapports avec le texte », in *XX<sup>th</sup> International congress of history of science. Book of abstracts-Scientific sections*, C. OPSOMER (éd.), Liège, Centre d'histoire des sciences et des techniques, p. 102.

LECLAINCHE E. (1936), *Histoire de la médecine vétérinaire*, Toulouse, Office du livre.

MOULÉ L. (1909-1910), « Histoire de la médecine vétérinaire. Seizième siècle », *Bulletin de la Société centrale de médecine vétérinaire*, 63 (p. 355-379, 397-426) et 64 (p. 109-120, 182-200, 211-248, 291-296, 389-400, 424-448, 581-591).

ORTOLEVA V. (1996), *La tradizione manoscritta della « Mulomedicina » di Publio Vegezio Renato*, Acireale, Sileno.

PINON L. (1995), *Livres de zoologie de la Renaissance : une anthologie (1450-1700)*, Paris, Klincksieck.

POULLE-DRIEUX Y (1966), « L'hippiatrie dans l'Occident latin du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », in *Médecine humaine et vétérinaire à la fin du Moyen Âge*, G. BEAUJOUAN, Y. POULLE-DRIEUX et J.-M. DUREAU-LAPEYSSONNIE (éd.), Genève – Paris, Droz – Minard (Hautes études médiévales et modernes, 2), p. 9-167.

POULLE-DRIEUX Y. (1994), « Pratique de l'hippiatrie à la fin du Moyen Âge », in *Comprendre et maîtriser la nature au Moyen Âge. Mélanges d'histoire des sciences offerts à Guy Beaujouan*, Genève – Paris, Droz – Champion (Hautes études médiévales et modernes, 73), p. 329-336.

POULLE-DRIEUX Y. (2007), « Végèce et le methodisme », in *La médecine vétérinaire antique*, Actes du colloque de Brest (9-11 septembre 2004), M.-Th. CAM (éd.), Rennes, Presses universitaires de Rennes.

PRÉVOT B. et RIBÉMONT B. (1994), *Le cheval en France au Moyen Âge*, Orléans, Paradigme.

SANZ EGANA C. (1941), *Historia de la veterinaria espanola*, Madrid, Espasa-Calpe.

THÉODORIDÈS J. (1958), *La zoologie au Moyen Âge*, Conférence faite au Palais de la Découverte le 1<sup>er</sup> février 1958, Paris, Palais de la Découverte (Les conférences du Palais de la Découverte, série D, n° 55).

TROLLI D. (1990a), « Aspetti della fortuna di Vegezio nei secc. XIII e XIV », in *Studi in memoria di Maria Bellincioni Scarpat: Tradizione dell'antico nelle letterature e nelle arti d'Occidente*, G. Allegri (éd.), Parme, Università di Parma, p. 186-192.

TROLLI D. (1990b), *Studi su antichi trattati di veterinaria*, Parme, Università degli studi (Studi, 2).

VIRÉ G. (1998), « La description de la morve dans la *Mulomedicina Chironis* et dans la *Mulomedicina* de Végèce », in *Maladie et maladies dans les textes latins antiques et médiévaux*, Actes du V<sup>e</sup> colloque international « Textes médicaux latins » de Bruxelles (4-6 septembre 1995), C. DEROUX (éd.), Bruxelles, Latomus (Collection Latomus, 242), p. 260-275.

VIRÉ G. (2002), « L'Épitome rei militaris de Végèce : entre traité technique et œuvre littéraire », in *Hommages à Carl Deroux*, P. DEFOSSÉ (éd.), t. 2, Bruxelles, Latomus (Collection Latomus, 267), p. 425-432.